



Réflexions sur la gestion des déchets industriels dans l'Estuaire de la Seine.

Réduction des déchets stockés.

En 2007, 308 560 T ont été stockés dans le centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de la Sté ETARES à Rogerville dont :

- 149 961 tonnes de DIB en mélanges,
- 57 564 tonnes de terres polluées,
- 37 260 tonnes de mâchefers,
- 37 149 tonnes de Résidus de Broyage - Automobile-Véhicules Hors d'Usage
- 23 436 tonnes de boues fermentescibles,
- 3 190 tonnes d'ordures ménagères.

(Source réunion DIB du 26 Novembre 2008 à la Sous-préfecture du Havre).

Or une bonne part de ces déchets pourrait trouver d'autres issues avant la mise en décharge :

- Les Mâchefers provenant de la société Citron SA font actuellement l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DREAL pour être utilisé comme remblai routier.
- Les terres polluées doivent être retraitées. Il n'existe aucune unité de ce type dans notre arrondissement, pourtant cette matière première est rare. De grosses quantités de terres proviennent de la réhabilitation des quartiers sud de la ville du Havre, et le projet de création d'un grand stade risque fort de générer de grosses quantités de terres Ce procédé s'inscrivant dans la logique de réduction du stockage et de la revalorisation, sa mise en œuvre est donc plus qu'une nécessité.
- Une bonne part des Résidus de Broyages Automobiles peut faire l'objet d'un traitement préalable, et ne devrait pas arriver en décharge directement.
- Les boues de STEP doivent à l'horizon 2011 être directement présent en charge par la prochaine Station du Havre. Elles n'arriveront donc plus en décharge
- Les ordures ménagères n'ont plus leur place dans un CSDU, une usine d'incinération (SEVEDE) ayant été conçue à cet effet.
- Sur les 150 000 tonnes de DIB en mélanges, 40 à 60 000 tonnes sont prévues pour être utilisées comme combustible dans les fours de l'entreprise LAFARGE.
- L'amélioration des filières de tri, et la recherche de nouveaux débouchés doivent elles aussi permettre la réduction du stockage au profit de la revalorisation.
- L'Eco-Conception, et le recours à la consigne, des nouveaux produits dans l'optique du développement durable doivent encore une fois permettre de réduire le stockage.
-

Au final, la réduction du stockage annuel sur le site de Rogerville pourrait donc être de l'ordre de 180 000 tonnes environ soit plus de 50%. Il n'est donc pas nécessaire de trouver un nouveau centre en remplacement de celui d'ETARES avec une capacité de 300 000 tonnes comme indiqué dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagés et Assimilés (PDEDMA) mais de moins de 150 000 tonnes.



Propositions pour réorganiser la filière déchets.

- Un plan déchets industriels piloté par les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambre des métiers s'inscrivant dans la logique du PDEDMA doit être rendu obligatoire.
- L'analyse des déchets à l'échelle de l'arrondissement doit être mise en œuvre pour amener les industries, artisans, commerçants à réduire le taux de refus de tri, et donc augmenter la part valorisable.
- Le déchet le plus facilement recyclable est celui qui n'a pas été produit, chaque entreprise se doit de mener une réflexion déchets tant sur la partie élimination, que sur la réduction des (sur)-emballages. La conception de nouveaux produits, et des chaînes de fabrications doivent s'inscrire dès leur conception dans une logique 0 déchet.
- Dans le but de réduire les émissions de CO², mais aussi de responsabiliser les acteurs, les solutions de revalorisation doivent être recherchées au plus près des centres de production.
- Le recours au stockage et à l'incinération ne doit se justifier uniquement dans le cas de déchets réellement ultimes. En cela la définition du déchet ultime du PDEDMA de Seine Maritime, doit être revue, afin de limiter le recours au stockage. Par exemple la définition énoncée dans le PDEDMA de l'Eure est bien plus stricte, car elle indique les procédés devant être mis en œuvre avant de pouvoir déclarer un déchet, "Ultime" (PDEDMA de L'Eure Page114).
- Aucun déchet pouvant trouver une autre issue que le stockage ou l'incinération ne devrait être utilisé par ces procédés. Il doit être obligatoire de déclarer et justifier l'incinération de déchets de ce type.
- Les flux de DIB amenés à être enfouis doivent faire l'objet d'analyses régulières. Celles-ci doivent être envoyées aux producteurs de déchets afin de leur signaler la présence de déchets pouvant être amenés en centre de tri.
- La traçabilité des circuits déchets doit être encadrée plus finement avec notamment le renforcement des déclarations, et le nombre d'intermédiaires doit être limité afin d'éviter les phénomènes de dilution.
- Dans le cadre du code de l'environnement les transporteurs doivent s'engager à ne pas mélanger les flux de déchets triés pour des raisons de rentabilité de transports.
- La question des déchets des PME-PMI ne doit pas être négligée, il peut être nécessaire que ces entreprises s'organisent en association afin d'assurer la bonne gestion / collecte de leurs déchets.
- Tout chantier du BTP doit avoir obligation d'utiliser des bennes séparatives pour trier les matériaux afin d'éviter que tout ne soit mis dans le même bac. De même ils doivent s'inscrire dans les normes de traçabilités.
- Les cahiers des charges et appels d'offres des entreprises devraient comporter un poste sur la gestion des déchets.

La baisse du taux de refus de tri doit être une priorité y compris en réorganisant les filières de collectes.

C'est sous l'influence de la législation et de la réglementation Européenne qu'une véritable politique a été mise en œuvre et qu'il existe aujourd'hui des solutions de Gestion des Ordures Ménagères des particuliers. Celles-ci doivent s'étendre aux industriels, PME PMI, artisans, commerçants...

Tout cela ne peut bien évidemment pas voir le jour sans une fiscalité adaptée. La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), et la Redevances Spéciale sont les leviers qui doivent permettre l'émergence de cette nouvelle économie. Le recours au Recyclage doit être la priorité par rapport au stockage/Incinération. Le stockage étant fort mobilisateur d'espace et ceci de manière irréversible, il est plus que nécessaire de trouver d'autres débouchés pour ne pas mobiliser d'espaces agricoles ou naturels inutilement.



Analyse et prévention

Tous les déchets stockés sur le CSDU devraient faire l'objet d'analyse dans la recherche de plusieurs objectifs :

- La recherche de solutions de réutilisation des matériaux non recyclables qui pourraient l'être demain.
- Des travaux de recherche en collaboration avec les universités pourraient être financés à cet effet. Ces données pouvant servir de base aux autorisations d'exploitations futures.
- L'identification des déchets déposés dans chaque alvéole afin de pouvoir les extraire en cas de découverte de nouveaux débouchés. La réglementation devrait permettre l'exploitation d'alvéoles de plus petites tailles, mais contenant des déchets d'une même nature afin de permettre la réutilisation de déchets y ayant été enfouies. De plus ce mode de gestion permet la séparation des bassins de récupération des lixiviats. Cela permettra d'éviter de créer des bouillons de cultures chargés d'une multitude de substances toxiques.

Choix des prochains sites de stockage de classe II.

Le choix des prochains sites ne peut avoir lieu dans les mêmes conditions que précédemment. Depuis 1994, les choix se font dans l'urgence sans étude d'impact sur le long terme, ni recherche d'optimisation des conditions d'exploitations.

Un site rempli devient définitivement inexploitable. Cette irréversibilité d'utilisation est d'importance dans la Pointe-de-Caux compte tenu de sa géographie limitée en espace. La recherche de nouveaux sites se trouve être encore plus difficile.

Un remplissage rapide des CSDU est durablement préjudiciable car se pose invariablement la question de trouver un nouveau site. D'où la nécessité de trouver d'autres débouchés pour stocker le moins possible. Cette démarche s'inscrit dans la logique de Développement soutenable car elle allie Protection de l'Environnement et de la Santé, Développement social et économique.

Préconisations du PDEDMA dans la recherche de CSDU Classe II.

Le premier concerne le choix d'un seul site, en région du Havre.

L'exploitant privilégiera certainement cette solution, pour des questions évidentes de coût. Rechercher régulièrement des sites n'est pas sans poser de problèmes. Il doit donc être le plus grand possible et permettre des extensions régulières au fur et à mesure de l'augmentation du stockage. Ce dernier étant financièrement très rentable, 40% de marge bénéficiaire, il s'inscrit dans une logique de remplissage à outrance, afin d'obtenir de dégager un maximum de profit en un minimum de temps.

Le deuxième concerne la recherche de deux sites, l'un situé dans l'arrondissement du Havre. Le deuxième dans l'arrondissement de Rouen.

Ce choix implique des dépenses supplémentaires en termes de personnel, d'aménagements et de suivi trentenaire, et grève légèrement la marge bénéficiaire des exploitants.

Il est certain que les intérêts financiers vont à l'encontre de ce choix, qui pourtant s'inscrit dans une démarche de responsabilisation des acteurs locaux et dans la volonté de limiter le stockage au profit de la valorisation.



Il présente l'avantage de limiter l'afflux de camion dans la Pointe-de-Caux qui, avec Port 2000 et Port 2020, va s'intensifier de manière chronique. Éviter la circulation de centaines de camions dans une zone étriquée relève du bon sens, qu'il est parfois utile de rappeler pour protéger le cadre de vie et la santé des citoyens, mais aussi de limiter les émissions de CO² liées aux transports.

Enfin les autorisations d'exploiter doivent être limitées dans l'espace et dans le temps. Avec la nécessité de refaire régulièrement des demandes de renouvellement et d'extension. Ces nouvelles demandes devront comporter une analyse détaillée des déchets stockés avec les solutions de valorisations mises en œuvre pour réduire le stockage.

Une étude récente de l'influence des émissions gazeuses sur l'augmentation sensible du nombre de cancers, et le principe de précaution nous invite à tenter de trouver un site qui soit situé le plus loin possible des habitations. Si de gros progrès ont été faits en matière de gestion des décharges, les nuisances restent présentes, et le risque zéro n'existe pas. C'est notamment le cas des accidents de déchirement des géotextiles et le risque de contamination des sources. Si cela semble évident pour tout le monde, la place d'une décharge industrielle est plus sur une zone industrielle que près des écoles et près des habitations.

CONCLUSIONS

La recherche de nouvelles solutions de valorisations et la réduction des déchets à la source, doivent diminuer de manière drastique le stockage au profit de procédés s'inscrivant dans le développement soutenable, créant une nouvelle économie, génératrice d'emplois non délocalisables. L'exemple de pays voisins, montre que cette économie dite verte a de beaux jours devant elle.

L'augmentation de la TGAP et le renforcement des normes nécessitent de rechercher dès maintenant des alternatives crédibles au stockage.

Les choix des prochains sites de stockage de déchets de classe II doivent tenir compte de deux objectifs, en plus de la réglementation :

- La réduction du tonnage de déchets stockés. Le choix d'implantation du prochain site ne doit pas répondre à l'impératif du stockage de 300 000 tonnes annuelles mais de 50 à 75 000 tonnes sur deux sites distincts.
- L'application du principe de précaution en prenant en compte les risques liés à la proximité des habitations et donc à la préservation de la santé des riverains mais aussi à la biodiversité.

Il nous paraît inconcevable de vouloir venir polluer des terres agricoles qui assurent notre subsistance, de venir installer un centre de stockage de déchets ultimes à quelques mètres d'une école, alors qu'il existe une vaste zone Industriale-Portuaire en mesure d'accueillir une décharge industrielle, mais pour d'autres la rentabilité a plus d'importance à leurs yeux...

A terme, c'est bien le tri et la valorisation qui devront financer le stockage et non l'inverse comme actuellement. Aussi pour garantir leur pérennité les sociétés vivantes du stockage doivent s'orienter dès maintenant dans le conseil aux entreprises pour limiter les déchets, et leurs proposer des solutions de valorisations Socialement, Environnementalement et Économiquement Durables. C'est donc un véritable changement d'optique s'inscrivant dans le développement soutenable qu'elles doivent entamer dès maintenant.